

MAIRIE DE GRIEGES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du
22 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Thierry CHARVET, M. Jean-Jacques BONNOT, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, M. Christian LORIN, Mme Fabienne MERLE, M. Christian PACCOUD, M. Arnaud LAMPS, Mme Cindy HULEUX, Mme Irène PALLOT, M. Raymond CUERQ, M. Paul DURAND, M. Frédéric BOUQUET,

Excusés : Mme Catherine SANJUAN, M. Hervé MANIGAND, Mme Annie SANDRIN, Mme Lucienne MATHEY, Mme Elisabeth GARREAU

M. Jean-Jacques BONNOT a été élu secrétaire de séance

Mme le Maire présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal concernant le report de cette réunion initialement prévue le 15 février : l'épidémie de COVID au sein de la mairie a nécessité son report à la date de ce jour.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une convention d'assistance juridique et d'honoraires en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2- VENTE DE BOIS SUPPLEMENTAIRE A SYLCOBOIS

Par décision du 14/09/2021, le conseil municipal a confié à la société Sylcobois de Thoissey la coupe de peupliers. Le comptage est effectué et il s'avère que 6 peupliers supplémentaires ont été abattus, route des Parelles. Ces peupliers n'ont pas été dénombrés lors de l'établissement de la convention initiale.

La société Sylcobois devra verser la somme de 250 € supplémentaire à la commune (montant non assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de confier la coupe des 6 peupliers supplémentaires à la société Sylcobois de Thoissey ; DIT que le produit de la vente sera encaissé sur le compte 7028 – Autres produits agricoles et forestiers.

Une rencontre s'est déroulée entre la commune et l'Office National des Forêts afin de les missionner sur l'établissement d'un plan de gestion incluant toutes les étapes du suivi des bois communaux (coupe, replantation, élagage, etc.) et permettant l'obtention du label P.E.F.C. qui induit de meilleurs tarifs pour la vente. En contrepartie, l'O.N.F. percevra une commission sur les ventes (organisées par l'O.N.F, aux enchères).

3- DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur :

- la protection sociale complémentaire d'ici au 18/02/2022 ;
- les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

La convention de participation : l'employeur contracte avec un organisme de protection sociale complémentaire pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

La labellisation : une liste de contrats proposés par des organismes de protection sociale complémentaire reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50%** minimum d'un montant de référence (au **1/1/2026**) qui doit couvrir un panier de soins minimum :

Ticket modérateur ;

Forfait journalier hospitalier ;

Dépenses de frais dentaires et optiques.

(montant de référence et niveaux de prise en charge définis par décret (en attente de parution))

En prévoyance, pour la fonction publique territoriale, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20%** minimum d'un montant de référence sur un socle de garanties à définir (au **1/1/2025**) (montant de référence et socle de base définis par décret (en attente de parution))

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 conserve la possibilité de recourir à la labellisation

Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif :

- Assure une couverture de tous les agents ;
- Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle ;
- Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret.

Une demande de négociation qui peut être à l'initiative des organisations syndicales.

Nota bene : les collectivités rattachées au Comité Technique du CDG01 pourront habiliter ce dernier à négocier avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la Protection Sociale Complémentaire.

Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

Pour information, actuellement la commune de Grièges ne participe pas à la protection complémentaire au titre de la Santé.

Concernant la protection sociale complémentaire au titre de la **Prévoyance/Maintien de salaire, la commune participe à hauteur de 6.70 € par tranche de 1 000 € (traitement brut + NBI + régime indemnitaire)**. La délibération n° 78/2012 du 20/12/2012 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Le conseil municipal prend acte de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 et reste dans l'attente de la publication des montants de référence et socle de base qui seront définis par décret.

Un point sera fait sur les différentes mutuelles auxquelles adhèrent le personnel communal en place.

4- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Habituellement, les entreprises de pompes funèbres intervenant au cimetière de Grièges sont déjà connues et les travaux se déroulent comme prévu dans le règlement en vigueur.

Dernièrement, une entreprise extérieure est intervenue et a procédé à l'implantation d'un caveau en début d'allée, en laissant un espace entre les 2 rangées de tombes. De fait, se pose le problème de l'entretien du cimetière et le décalage de l'allée qui pourrait gêner les manœuvres des engins amenés à intervenir au cimetière.

L'entreprise concernée a été contactée afin de déplacer la dalle uniquement : il est spécifié que le caveau n'accueillera que des urnes.

Afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise, il est proposé au conseil municipal la modification du règlement du cimetière en son **Article 2.10 : Travaux**

Le paragraphe suivant est ajouté :

L'implantation des caveaux devra respecter l'alignement des caveaux existants et ne pas laisser d'espace par rapport à ceux-ci (en cas de doute, un rendez-vous devra être pris avec les services de la mairie).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la modification du règlement du cimetière en vigueur, en son article 2.10 relatif aux travaux,
telle qu'énoncée ci-dessus.*

5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Afin de tenir informés les membres du Conseil Municipal et procéder à des ajouts éventuels, Mme le Maire présente les projets 2022 établis par les élus en charge des différentes commissions communales. Un tour de table est réalisé pour définir l'ordre de priorité de ceux-ci afin d'élaborer le projet de budget qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 29 mars prochain.

Au préalable, la commission des finances se réunira le 15 mars 2022 pour entériner les projets retenus et présenter la maquette budgétaire à M. Perret, conseiller aux décideurs locaux, le 18 mars 2022.

Les principaux projets qui seront étudiés prioritairement concernent :

- L'aménagement du parvis de l'école,
- La réfection des toilettes publiques extérieures à la salle polyvalente,
- La réfection d'un mur intérieur de l'église,
- La révision des ardoises du clocher,
- La peinture des volets (ou leur remplacement) et le remplacement des stores de la mairie,
- L'insonorisation des murs et plafond du restaurant scolaire,
- La rénovation du Pont des Laboureurs,
- L'implantation d'un point d'apport volontaire supplémentaire,

- La réfection de voirie,
- Le chemin piétonnier rue de La Valla,
- La réalisation de peinture routière,
- L'acquisition de barrières anti-crues routes des Parelles et des 4 Arches,
- La réfection de fossés et de chemins ruraux,
- L'acquisition de panneaux routiers, et de matériels nécessaires aux agents techniques
- L'acquisition d'un nouveau logiciel comptable au secrétariat de mairie,
- La migration de la messagerie de la mairie,
- L'acquisition de décos de Noël
- Le financement d'un permis poids-lourds au CPINI,
- La plantation de peupliers et d'arbres fruitiers,
- La création de massifs de fleurissement.

Mme le Maire informe qu'après plusieurs démarches auprès du SIEA, un rendez-vous a été fixé le 8 mars 2022 avec un technicien pour le raccordement du Groupe Scolaire à la fibre optique.
Le bâtiment de la mairie est également éligible au raccordement à son réseau.

6- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain œuvre à contenir l'invasion du frelon asiatique, par la recherche des nids, réalisée par des référents sur le terrain. Le recueillement des signalements est la première étape indispensable pour mener à bien cette mission.

Une plateforme régionale de signalement est mise en place : www.frelonsasiatiques.fr

Les collectivités locales ont un rôle important d'information sur cette plateforme. Non seulement le frelon asiatique est le prédateur des abeilles mais sa piqûre est beaucoup plus dangereuse pour l'homme dans la mesure où la population de frelons asiatiques dans un nid est très importante et les piqûres beaucoup plus nombreuses.

La destruction des nids est totalement gratuite. Toutefois, le coût moyen s'élève à 200 €. Le Conseil Départemental de l'Ain finance le GDS à hauteur de 15 000 €/an. Pour couvrir les dépenses de cette action collective, le GDS sollicite les intercommunalités du département à hauteur de 100 €/commune pour boucler leur budget général.

Cette dépense sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Veyle dans un premier temps, puis imputée aux communes adhérentes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain par le biais de la Communauté de Communes de la Veyle.*

7- ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION

Suite aux 2 inondations de 2021, l'infestation par les moustiques a été très importante. Renseignements ont été pris auprès du Département au sujet de la démoustication. Il a été rappelé que Grièges a renoncé à ce plan en 2015, étant la seule commune adhérente sur le territoire du Val de Saône.

Le montant de la démoustication se situe entre 10 000 et 12 000 €/an.

Toutes les communes du Val de Saône souhaitent être inscrites à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer (Grièges, Pont-de-Veyle, Cormoranche, Crottet). Le coût des opérations de démoustication est pris en charge à 50% par le Département et à 50% par les communes au prorata du nombre d'habitants. Les produits utilisés sont d'origine naturelle et dispersés à pied, directement sur les larves, et n'impactent pas les autres espèces.

Pour intégrer cette zone d'action, l'assemblée communale doit saisir par délibération le Conseil Départemental en indiquant sa volonté d'être inscrite à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer. Cette demande est adressée au Président du Conseil Départemental. Celui-ci doit saisir son opérateur (l'E.I.D.) pour établir un diagnostic opérationnel et financier.

Au vu du diagnostic le Conseil Départemental choisit de demander au Préfet d'inscrire la commune dans l'arrêté préfectoral après avis du CODERST.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DEMANDE auprès du Département son inscription à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer,
DONNE son accord à l'établissement d'un diagnostic opérationnel et financier par l'E.I.D.*

8- CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'HONORAIRES

Mme le Maire rappelle que le PLUi en construction est prêt mais ne peut être applicable compte-tenu du SCOT en cours d'élaboration. Le PLUi pourrait être validé à la fin de l'année 2023. Le POS de la commune de Grièges étant caduque, le Règlement National d'Urbanisme s'applique, parfois en désaccord avec les choix réalisés dans le futur PLUi.

Les zones du PLUi privilégiées à la construction sont le cœur de village, les « dents creuses » où la présence des réseaux est repérée.

Une demande d'urbanisme déposée avant l'approbation du PLUi sur une zone qui n'a pas été classée constructible induit comme conséquence première la consommation de droits à construire qui impacteront la commune sur toute la durée du PLUi soit du 01/01/2021 au 31/12/2030.

La solution réside en opposant au pétitionnaire un sursis à statuer, valable 2 ans, indiquant qu'actuellement la commune ne peut répondre à sa demande.

En cas de contestation, une aide juridique sera nécessaire afin de défendre le futur PLUi.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'assistance juridique et d'honoraires avec Mme Dorothée DUFFAUD, avocate au Barreau de Lyon, qui connaît le territoire pour avoir participé à l'élaboration du PLUi au sein de la Communauté de Communes de la Veyle.

Cette convention n'induit aucun versement d'honoraires tant qu'elle n'est pas utilisée.

Au titre de la garantie Protection Juridique contractée auprès de GROUPAMA, une partie des frais engagés pourrait être prise en charge par l'organisme assureur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DONNE son accord à la signature de la convention d'assistance juridique et d'honoraires proposée par
Mme Dorothée DUFFAUD, avocate au Barreau de Lyon.*

9- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

R. CUERQ :

- les trottoirs de l'Impasse des Papes ont été décapés et recouverts de sable St-Martin ;
- le cheminement piétonnier Faty-Villeneuve est terminé, un dernier complément de peinture ayant été réalisé à Faty-Villeneuve et en bout de la rue de la Botte ;
- les travaux de réhabilitation du logement social ont débuté par la dépose des sanitaires existants ;
- l'achat des barrières anti-crues pourrait être subventionné dans le cadre du PAPI 3 « Val de Saône et côte viticole » : en attente de confirmation par les services de l'Etat.
- le lampadaire de la ZAC du Logis va être réparé par le SIEA et refacturé à l'entreprise qui l'avait endommagé ;
- le lampadaire des PAV Placette de la Laiterie a été installé et celui près de la ferme LORIN sera remis en fonction dans les prochains jours ;
- concernant les colis de fin d'année, M. CUERQ sollicite la remontée d'informations en cas de colis non conformes au descriptif.

Th. CHARVET rappelle qu'il a transmis à chacun le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire du SEP Bresse-Dombes-Saône.

I. PALLOT : la commission tourisme/culture de la Communauté de Communes de La Veyle a fait part

de la perte de recettes de la plage de Cormoranche/Saône en 2021 du fait des 2 inondations et de l'infestation par les moustiques.

Ch. LORIN : l'abattage des peupliers par Sylcobois est en cours. Une rencontre avec l'O.N.F. est prévue le 14 mars prochain pour réaliser un état des lieux des bois. La replantation de peupliers s'organise sur les terrains libres depuis plusieurs années. Toutefois, les plants sont plus jeunes que ceux commandés et une surveillance sera nécessaire par Sylcobois.

M. Laurent DUFOUR, agriculteur installé sur la commune a présenté aux élus son projet de maraîchage sur environ 40 hectares principalement lieudit Au Châtelet. L'installation d'un transformateur électrique ainsi que le forage d'un puits pour l'irrigation des cultures ont été autorisés par les services de l'Etat.

10- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que le repreneur de la supérette PROXI a bénéficié d'un prêt d'honneur de 12 000 € sur 5 ans à 0% et d'une prime jeune de 3 000 € par France Active Ain qui lui assurera un appui au développement sur la durée du prêt. 2 emplois seront créés.

Depuis plus d'un an, l'ADAPA organise en mairie des ateliers en direction des seniors : tablettes numériques, atelier sur la mémoire... totalement gratuits pour les participants. Environ 10 personnes participent à chacun de ces ateliers. Pour 2022, l'ADAPA demande aux collectivités de participer au financement de ces ateliers à hauteur de 10 % soit, pour la commune de Grièges, un coût annuel de 475 € pour les quatre ateliers prévus. La question, relevant des affaires sociales, sera débattue au sein du CCAS.

AGENDA :

Commission Animation le 28 février prochain à 20 H 30.

Conférence sur la rénovation énergétique des logements : 2 mars 2022 à 19 h 00 à Pont-de-Veyle (salle annexe).

Carnaval des écoles le 12 mars 2022 (à confirmer).

Assemblée générale de Cantonaide le 12 mars 2022 à 10h à Perrex : M. Bonnot y représentera la commune.

Réunion publique sur la Loi EGALIM (accompagnement de la restauration collective) à Pont-de-Veyle le 23 mars 2022 à 19 H 30.

Nettoyage de printemps le 26 mars 2022.

Prochain conseil municipal **le 29 mars 2022** (et non plus le 22) à **20 H**.

RAPPEL : les inscriptions sur les listes électorales seront réceptionnées jusqu'au 2 mars 2022 en ligne et 4 mars 2022 en mairie pour l'élection présidentielle. Chaque conseiller municipal est mobilisé pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à minuit.

A GRIEGES, le 24 février 2022

Le Maire, Annick GREMY

